



VILLE DE SHANNON  
AVIS PUBLIC  
SÉANCE DE SIGNATURES  
Numéro 835-26

**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'OUVERTURE DE REGISTRE POUR CE RÈGLEMENT**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale, trésorière et greffière adjointe de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire tenue le **11 mai 2026**, a adopté le second projet de règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-18 DE MANIÈRE À REDÉFINIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES C-34, C-35, C-36, C-105, C-106 et C-107 ET AFIN DE REDÉCOUPER LES ZONES C-105 ET C-106**

Ce règlement contient des dispositions pouvant être soumises à l'approbation des personnes habiles à voter. Les personnes intéressées pourront donc faire une demande pour que la ville tienne une période d'enregistrement pour qu'une ou des dispositions soient soumises à un scrutin référendaire. Si un scrutin référendaire est tenu, le résultat du référendum déterminera si la disposition visée est approuvée ou désapprouvée. Une disposition désapprouvée sera donc supprimée et retirée du règlement à adopter. Les personnes intéressées doivent donc déposer une demande valide si elles désirent qu'une disposition soit soumise à l'approbation référendaire.

Une demande peut être reçue pour chacune des dispositions réglementaires ci-dessous. Suivant la disposition, il est indiqué de quelle zone une demande visant cette disposition peut provenir.

- L'annexe 1 « Plan de zonage » est modifiée afin de retirer la zone C-107. Cette modification prévoit que la zone C-107 sera retirée et que ce sera la zone C-105 qui sera étendue pour inclure l'ancienne zone C-107. Une demande visant cette disposition pour la zone C-107 doit provenir des zones suivantes : H-4, H-5, C-34, R-43, C-105 et C-107.
- L'annexe 1 « Plan de zonage » est modifiée afin d'étendre les limites de la zone C-105. Cette modification prévoit que les limites de la zone C-105 seront étendues pour remplacer les limites de la zone C-107. Une demande visant cette disposition pour la zone C-105 doit provenir des zones suivantes : H-2, H-4, H-5, H-11, H-19, C-34, R-43, C-105, C-106 et C-107.
- La grille de spécification de la zone C-34 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'autoriser l'usage d'un chalet de villégiature dans la zone C-34. Une demande visant cette disposition pour la zone C-34 doit provenir des zones suivantes : H-26, H-28, RU-31, RU-32, C-34, R-43, C-105, C-106 et C-107.
- La grille de spécification de la zone C-35 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'interdire la classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre dans la zone C-35. Une demande visant cette disposition pour la zone C-35 doit provenir des zones suivantes : H-6, H-7, H-9, H-23, C-35, C-36 et R-43.
- La grille de spécification de la zone C-36 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'interdire la classe d'usage H-3 Habitation bifamiliale isolée dans la zone C-36. Une demande visant cette disposition pour la zone C-36 doit provenir des zones suivantes : H-6, H-9, C-35, C-36, C-90, H-96, H-97 et H-99.

- La grille de spécification de la zone C-36 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'interdire la classe d'usage R-1 Récréation extensive dans la zone C-36. Une demande visant cette disposition pour la zone C-36 doit provenir des zones suivantes : H-6, H-9, C-35, C-36, C-90, H-96, H-97 et H-99.
- La grille de spécification de la zone C-105 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'interdire la classe d'usage C-3 Commerce de véhicule motorisé dans la zone C-105. Une demande visant cette disposition pour la zone C-105 doit provenir des zones suivantes : H-2, H-4, H-11, H-19, C-34, C-105, C-106 et C-107.
- La grille de spécification de la zone C-105 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'autoriser la classe d'usage C-6 Commerce de débit de boisson uniquement à titre d'usage complémentaire à un usage de la classe C-5 Commerce de restauration dans la zone C-105. Une demande visant cette disposition pour la zone C-105 doit provenir des zones suivantes : H-2, H-4, H-11, H-19, C-34, C-105, C-106 et C-107.
- La grille de spécification de la zone C-105 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'interdire la classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre dans la zone C-105. Une demande visant cette disposition pour la zone C-105 doit provenir des zones suivantes : H-2, H-4, H-11, H-19, C-34, C-105, C-106 et C-107.
- La grille de spécification de la zone C-105 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'interdire la classe d'usage C-8 Commerce d'hébergement dans la zone C-105. Une demande visant cette disposition pour la zone C-105 doit provenir des zones suivantes : H-2, H-4, H-11, H-19, C-34, C-105, C-106 et C-107.
- La grille de spécification de la zone C-105 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'interdire la classe d'usage H-1 Habitation unifamiliale isolée dans la zone C-105. Une demande visant cette disposition pour la zone C-105 doit provenir des zones suivantes : H-2, H-4, H-11, H-19, C-34, C-105, C-106 et C-107.
- La grille de spécification de la zone C-105 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'interdire la classe d'usage R-1 Récréation extensive dans la zone C-105. Une demande visant cette disposition pour la zone C-105 doit provenir des zones suivantes : H-2, H-4, H-11, H-19, C-34, C-105, C-106 et C-107.
- La grille de spécification de la zone C-106 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'interdire la classe d'usage C-1 Commerce d'accommodation dans la zone C-106. Une demande visant cette disposition pour la zone C-106 doit provenir des zones suivantes : H-19, RU-32, C-34, M-73, C-105 et C-106.
- La grille de spécification de la zone C-106 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'interdire la classe d'usage C-2 Commerce de détail, d'administration et de service dans la zone C-106. Une demande visant cette disposition pour la zone C-106 doit provenir des zones suivantes : H-19, RU-32, C-34, M-73, C-105 et C-106.
- La grille de spécification de la zone C-106 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'autoriser la classe d'usage C-3 Commerce de véhicule motorisé dans la zone C-106. Une demande visant cette disposition pour la zone C-106 doit provenir des zones suivantes : H-19, RU-32, C-34, M-73, C-105 et C-106.

- La grille de spécification de la zone C-106 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'interdire la classe d'usage C-5 Commerce de restauration dans la zone C-106. Une demande visant cette disposition pour la zone C-106 doit provenir des zones suivantes : H-19, RU-32, C-34, M-73, C-105 et C-106.
- La grille de spécification de la zone C-106 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'interdire la classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre dans la zone C-106. Une demande visant cette disposition pour la zone C-106 doit provenir des zones suivantes : H-19, RU-32, C-34, M-73, C-105 et C-106.
- La grille de spécification de la zone C-106 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'interdire la classe d'usage C-8 Commerce d'hébergement dans la zone C-106. Une demande visant cette disposition pour la zone C-106 doit provenir des zones suivantes : H-19, RU-32, C-34, M-73, C-105 et C-106.
- La grille de spécification de la zone C-106 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'interdire la classe d'usage H-1 Habitation unifamiliale isolée dans la zone C-106. Une demande visant cette disposition pour la zone C-106 doit provenir des zones suivantes : H-19, RU-32, C-34, M-73, C-105 et C-106.
- La grille de spécification de la zone C-106 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée afin d'autoriser la classe d'usage R-2 Récréation intensive urbaine dans la zone C-106. Une demande visant cette disposition pour la zone C-106 doit provenir des zones suivantes : H-19, RU-32, C-34, M-73, C-105 et C-106.
- La grille de spécification de la zone C-107 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est supprimée avec le retrait de la zone C-107. Cette modification fait en sorte que la classe d'usage C-3 Commerce de véhicule motorisé n'est plus autorisée dans le secteur de la zone C-107. Une demande visant cette disposition pour la zone C-107 doit provenir des zones suivantes : H-4, H-5, C-34, R-43, C-105 et C-107.
- La grille de spécification de la zone C-107 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est supprimée avec le retrait de la zone C-107. Cette modification fait en sorte que la classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre n'est plus autorisée dans le secteur de la zone C-107. Une demande visant cette disposition pour la zone C-107 doit provenir des zones suivantes : H-4, H-5, C-34, R-43, C-105 et C-107.
- La grille de spécification de la zone C-107 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est supprimée avec le retrait de la zone C-107. Cette modification fait en sorte que la classe d'usage C-8 Commerce d'hébergement n'est plus autorisée dans le secteur de la zone C-107. Une demande visant cette disposition pour la zone C-107 doit provenir des zones suivantes : H-4, H-5, C-34, R-43, C-105 et C-107.
- La grille de spécification de la zone C-107 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est supprimée avec le retrait de la zone C-107. Cette modification fait en sorte que la classe d'usage C-9 Commerce contraignant n'est plus autorisée dans le secteur de la zone C-107. Une demande visant cette disposition pour la zone C-107 doit provenir des zones suivantes : H-4, H-5, C-34, R-43, C-105 et C-107.
- La grille de spécification de la zone C-107 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est supprimée avec le retrait de la zone C-107. Cette modification fait en sorte que la classe d'usage H-1 Habitation unifamiliale isolée n'est plus autorisée dans le secteur de la zone C-107. Une demande visant cette disposition pour la zone C-107 doit provenir des zones suivantes : H-4, H-5, C-34, R-43, C-105 et C-107.
- La grille de spécification de la zone C-107 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est supprimée avec le retrait de la zone C-107. Cette modification fait en sorte que la classe d'usage H-4 Habitation multifamiliale I n'est plus autorisée dans le secteur de la zone C-107. Une demande visant cette disposition pour la zone C-107 doit provenir des zones suivantes : H-4, H-5, C-34, R-43, C-105 et C-107.

- La grille de spécification de la zone C-107 à l'annexe 3 « Grilles de spécifications » est supprimée avec le retrait de la zone C-107. Cette modification fait en sorte que la classe d'usage R-1 Récréation extensive n'est plus autorisée dans le secteur de la zone C-107. Une demande visant cette disposition pour la zone C-107 doit provenir des zones suivantes : H-4, H-5, C-34, R-43, C-105 et C-107.

La localisation des zones peut être consultée sur le plan annexé au présent avis.

## DÉPÔT D'UNE DEMANDE VALIDE

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
2. Être signée, par au moins 12 personnes intéressées des zones visées. Dans le cas où le nombre de personnes intéressées dans une zone et ses zones contiguës est inférieur à 21, la demande doit être signée par au moins la majorité de ces personnes ;
3. Pour chaque signature d'une personne intéressée, indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de cette personne ;
4. Être reçue physiquement à l'Hôtel de Ville au plus tard le 22 mai 2026, à 16 h, ou être reçu via l'adresse courriel [consultationsURB@shannon.ca](mailto:consultationsURB@shannon.ca) à l'intérieur du délai précédemment mentionné.

Une personne intéressée est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, c'est-à-dire une personne qui, le **11 mai 2026**, remplit l'une des conditions suivantes :

- Être domiciliée dans la zone et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;
- Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires situé dans la zone.

Une personne physique doit également, le **11 mai 2026**, être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de l'article 645 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ou de la loi électorale (ch. E-2.2) ;

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter et qui sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

Toute personne qui désire obtenir des renseignements à savoir si elle est réputée être une personne intéressée ou toute personne qui désire connaître les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peut obtenir ces informations en communiquant à l'adresse courriel [consultationsurb@shannon.ca](mailto:consultationsurb@shannon.ca) ou par téléphone au (418)844-3778 ;

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, à l'hôtel de ville de Shannon, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h ou sur le site Web de la Ville à l'adresse [www.Shannon.ca](http://www.Shannon.ca) ;

## FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 14<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2026

La directrice générale, trésorière et greffière adjointe,  
Marie-Josée Monderie